

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Monique BAYARD	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**Instauration d'un périmètre d'étude de part et d'autre de l'axe d'entrée sud de la Métropole allant de Dijon à Chenôve**

L'entrée sud de Dijon à Chenôve revêt de forts enjeux étant donné le contexte de mutation prévisible des tissus urbains en proximité. Il s'agit dès lors de réussir cette transformation au travers des programmes immobiliers qui vont se succéder.

A cette fin, il convient d'engager une réflexion sur une évolution maîtrisée du développement urbain de l'axe sud dans le double objectif d'assurer une cohérence urbaine, architecturale et paysagère des tissus en mutation et d'apporter une réponse pertinente aux enjeux de la ville de demain, en terme de qualité de vie et d'accès aux logements pour tous.

A l'appui de l'étude de programmation urbaine et paysagère qui s'est achevée en 2020, relative à la valorisation des entrées métropolitaines Nord et Sud, cette réflexion, dont le périmètre est centré sur l'axe sud allant de Dijon à Chenôve tel qu'identifié dans l'étude citée précédemment, permettra :

- d'établir un plan guide de la recomposition urbaine ;
- d'intégrer l'étude réalisée sur la requalification de l'avenue Roland Carraz ;
- de définir les impacts sur les équipements publics ;
- de définir les outils de maîtrise de programmation afin de contenir la pression foncière ;
- de définir et de mettre en place des outils opérationnels et de financements adaptés.

Par délibération du 30 juin 2021, Dijon Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain le réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération. Il lui appartient désormais de délibérer pour prendre en considération le périmètre d'études, en application du 2°) de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme. Au sein de ce périmètre, les autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme ont la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet urbain défini dans le cadre de l'étude. La délibération des conseils municipaux des communes de Chenôve du 29 mars 2021 ainsi que de Dijon du 22 mars 2021, destinées à la prise en compte d'un périmètre d'étude sur leurs territoires respectifs, deviennent ainsi sans objet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment le 2°) de l'article L. 424-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale Habitat et Déplacement (PLUiHD) adopté en décembre 2019 et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 dite « Entrée Sud »;

Vu la délibération du 30 juin 2021, par laquelle le Conseil a reconnu l'intérêt métropolitain de l'opération de réaménagement de l'entrée Sud de l'agglomération dijonnaise telle que présentée ci-avant.

Considérant que l'axe d'entrée sud de la Métropole constitue un site stratégique du développement du territoire métropolitain à l'horizon 2030 car caractérisé par un tissu urbain en pleine mutation ;

Considérant l'étude de programmation urbaine et paysagère réalisée sur les entrées métropolitaines et notamment celle de l'axe sud qui, par sa longueur, sa fréquentation, y compris touristique, et ses enjeux paysagers, forme ainsi un site stratégique pour l'identité du territoire métropolitain ;

Considérant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Métropolitaine 1 dite « Entrée Sud » qui vise la requalification progressive de l'axe Dijon-Beaune dont l'avenue Roland Carraz notamment. Cette OAP souhaite amorcer la mutation des tissus d'activités vers un tissu urbain mixte en s'adaptant au contexte, tout en développant une offre en mobilité cohérente. Ainsi, ce document fixe l'objectif de finaliser les opérations urbaines engagées et d'activer de nouveaux sites de projet en attente. L'OAP oriente aussi l'aspect naturel et paysager de cet axe Sud, en associant ces projets urbains à une démarche de renaturation de l'entrée de ville, ainsi qu'à la mise en valeur du paysage de la côte viticole et du patrimoine urbain, dans une stratégie d'embellissement continu jusqu'au cœur historique de Dijon ;

Considérant les enjeux liés à un développement de l'habitat adapté pour accueillir des familles et aux impacts sur les équipements et services publics de ce développement attendu ;

Considérant la nécessité d'engager une étude globale d'aménagement afin de poursuivre les études réalisées et de mettre en œuvre les orientations du PLUiHD, dans l'objectif de maîtriser l'évolution du tissu bâti ;

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Dijon Métropole.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier sera consultable au siège de Dijon Métropole et dans les mairies des communes concernées : Dijon (cour d'honneur, passage du Logis du Roy) et Chenôve. L'avis de publicité mentionnera les lieux de consultation du dossier.

La décision de prise en considération cesse de produire son effet si, dans un délai de dix ans après son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de prendre en considération** la nécessité d'engager une étude globale sur l'axe sud de la Métropole portant sur les tenements fonciers qui borde cette entrée ;
- **d'instaurer** un périmètre d'étude en application du 2°) de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, conformément au plan annexé ;
- **de dire** qu'en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux l'exécution du projet urbain défini dans le cadre de l'étude ;
- **d'autoriser** le Président de la Métropole à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document en rapport avec l'objet même de la délibération.

SCRUTIN POUR : 78

ABSTENTION : 6

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 8 PROCURATION(S)